



Région wallonne

24 Juin 2003

**ARRETE MINISTERIEL DU DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/CE146 DIT « SARS LONGCHAMPS 3 ET ATELIER
FERROVIAIRE » A LA LOUVIERE (ST-VAAST ET HAINE-ST-PAUL).**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de
l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de
l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité
économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des
compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié
le 11 juillet 2002;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2002 constatant la désaffectation du site
SAE/Ce146 dit « Sars Longchamps 3 et atelier ferroviaire » à LA LOUVIERE (St-Vaast et
Haine-St-Paul);

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une
inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 19 décembre 2002 précité;

Vu la lettre de la SNCB du 31 mars 2003 par laquelle : elle informe que les
données cadastrales ainsi que les propriétaires repris dans l'arrêté ne sont plus à jour; elle
informe des mutations de propriétés intervenues ou à intervenir sous peu ; elle informe des
projets qu'elle-même ou la SA financière TGV dont elle a la gestion des biens envisagent sur
le site ;

Vu la lettre de l'IDEA du 17 février 2003 marquant son accord sur le périmètre ;

Vu que le Foyer Louviérois n'a pas répondu;

Vu que le Ministère des Finances, administration du cadastre, de
l'enregistrement et des domaines, n'a pas répondu;

Considérant que le Collège échevinal de LA LOUVIERE n'a pas émis d'avis
motivé, ni d'observations et de réclamations;

Vu l'avis émis le 19 février 2003 par la Direction générale de l'Economie et de
l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que
site d'activité économique désaffecté, pour autant que la nouvelle affectation ne soit pas
contraire à l'arrêté du 7 août 1998 reconnaissant la partie est du site comme zone d'activité
économique au sens de l'article 30 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion
économique;

Vu l'avis émis le 27 février 2003 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif, rendant un avis favorable sur le principe de réaffectation dans la mesure où le projet envisagé est un projet lauréat du concours EUROPAN s'inscrivant parfaitement dans la logique poursuivie par le schéma de structure communal;

Considérant que la parcelle non cadastrée située au sud ouest du site fait l'objet d'un projet d'aménagement d'un parking pour la gare de La Louvière-sud et d'une gare d'autobus de la SRWT ;

Considérant que la parcelle 392p5 a été aménagée en parking de la SNCB à disposition des agents et visiteurs de l'ancienne remises aux locomotives hébergeant du matériel historique de la SNCB ;

Considérant que ces parcelles peuvent être exclues du périmètre,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est décidé que le site d'activité économique Ce146 dit « Sars Longchamps 3 et atelier ferroviaire » à LA LOUVIERE (St-Vaast et Haine-St-Paul) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LA LOUVIERE, 3ème division, section B n° 285c6, 364c3, 392f5, 392g5, 392r5, 392s5, à LA LOUVIERE, 5ème division, section A n° 176k3, 176e6 et à LA LOUVIERE, 5ème division, section B n° 2/03, 25/13, 25/19a et repris au plan n° SAE/Ce146 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2

L'arrêté royal du 6 février 1974 portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté n° Ce146 dit « Sars Longchamps 3 et atelier ferroviaire » à La Louvière et déterminant la destination de ce site est abrogé.

Article 3

L'arrêté ministériel du 16 octobre 1980 constatant que le site d'activité économique n° SAE/LS6 dit « Anciennes verreries du Mitant des Camps » à La Louvière est désaffecté et doit être rénové est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste aux propriétaires du site :

Ville de LA LOUVIERE
Place Communale
7100 - LA LOUVIERE

IDEA
rue de Nimy 53
7000 - MONS

Foyer Louviérois
rue Edouard Anseele 48
7100 - LA LOUVIERE

SNCB et SA financière TGV
rue de France 85
1060 - SAINT-GILLES

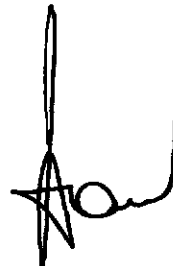
Ministère des Finances (Administration du
Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines)
boulevard du Jardin Botanique 50 b 58
1010 - BRUXELLES

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

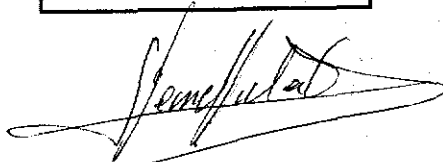
NAMUR, le 24 JUIN 2003



Michel FORET

Pour copie conforme

0 4 JUIL. 2003



HEINE Hubert
Gradué